Cumul d'activités

Par Sanka
bonsoir, un contractuel de la fonction territoriale publique (catégorie A) à plein temps peut-il cumuler son emploi avec une activit d'entrepreneur individuel catégorie "autres enseignements" 8559B ? avec mes remerciements
Par kang74
Bonjour

Dans la fonction publique le principe est simple : vous ne devez commencer aucune activité avant d'avoir obtenu l'autorisation de votre hiérarchie .

Si l'activité accessoire de donner des cours (enseignement) peut rentrer dans le cadre, le fait que ce soit par le biais de la création d'entreprise peut poser problème.

Il me semble aussi que l'autorisation puisse être donnée dans la limite d'une certaine durée de cumul : à la fin de cette durée vous devrez faire un choix .

Voyez donc avec votre hierarchie ,demandez aux syndicats ce qui se fait exactement dans votre administration à ce sujet.

[url=https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-droits-et-obligations/le-cumul-dactivites-et-les-passage s-entre-les-secteurs-public-et-prive]https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-droits-et-obligations/le-cumul-dactivites-et-les-passages-entre-les-secteurs-public-et-prive[/url]

Je rappelle que ne pas demander d'autorisation est un motif de radiation des cadres et que suivant votre fonction et le contexte, il peut y avoir des dommages interets à hauteur de ce que vous a rapporté votre activité accessoire.